



Tél. 03 86 41 45 49

Fax 09 70 32 51 95

E-mail : mairie@courgis.fr

République Française

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE COURGIS**

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2023

Convocation du 30 Novembre 2023 affichage 07 Décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 6 décembre à dix-huit heures trente minutes, Le Conseil Municipal de la Commune de COURGIS, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni aux nombres prescrits par la loi dans la salle de classe bâtiment mairie école, sous la présidence de Madame Bernadette CHANCEL.

Etaient présents : CZUBA Cécile (adjointe), THOMAS Bertrand (adjoint), Alain DUPRE , BOUC Emilien, VAUTRIN Nadine, GROSSOT Anthony, GROSSOT Marie Sylvie.

Secrétaire de séance : GROSSOT Marie Sylvie.

Ordre du jour

♦♦♦♦♦♦♦♦

- Adoption du compte rendu du dernier conseil du 9 novembre 2023.
- Délibération 2023-06-12-39 Décision modificative du budget eau , n°1.
- Délibération 2023-06-12-2023-40, proposition de non- valeur budget eau.
- Délibération 2023-06-12-41, renouvellement du contrat de maintenance poteaux d'incendie Veolia.
- Délibération 2023-06-12-42 le rapport de la CLECT.
- Délibération,2023-06-12-43 zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER).
- Délibération,2023-06-12-44 projet de parc solaire photovoltaïque e-sweet.

Le compte rendu de la dernière réunion est adopté à l'unanimité.

Délibération 2023-06-12-2023 39 Décision Modificative du Budget EAU N°1

Section de Fonctionnement

<u>Dépenses</u>	
6541 Admission non-valeur	221.00
6811	31.00
Total	252.00

<u>Recettes</u>	
7817	221.00
70111	31.00
Total	252.00

Section de Investissement

<u>Dépenses</u>	
21531	31
Total	31.00

<u>Recettes</u>	
28153	31.00
Total	31.00

Après en avoir délibéré à l'unanimité Pour, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** Le Maire a modifié le budget eau comme énoncé ci-dessus.

Délibération 2023-06-12-2023-40 Proposition de non- valeur Budget EAU.

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 27 octobre 2023, après en avoir délibéré
par le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recette :
T-12 R-2 A-1 de l'exercice 2017 du budget EAU pour un montant de 221.00 €
- **DIT** que le montant total du titre de recette s'élève à 221 euros.
- **AUTORISE** le Maire à inscrire les crédits en dépenses au budget EAU de l'exercice en cours pour la somme de 221 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme.

Délibération 2023-06-12-41 Renouvellement du contrat de maintenance poteaux d'incendie Veolia.

Les bornes d'incendie doivent être contrôlées chaque année.

Le Maire indique au Conseil Municipal que la convention pour la maintenance et le contrôle technique des poteaux d'incendie est échue, il convient de renouveler avec VEOLIA, la convention pour une durée de 3 ans pour un coût annuel de 362€ HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité Pour, le Conseil Municipal

- DECIDE de renouveler l'offre de VEOLIA pour 362.00 € HT annuel.
- AUTORISE le Maire à signer la convention ci jointe.

Délibération 2023-06-12-2023 42 le rapport de la CLECT

Attributions de Compensations (AC) définitives 2023 et provisoires 2024

Il est exposé aux membres du conseil qu'en application des dispositions du paragraphe V de l'article

1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les deux anciennes communautés de communes avaient convenu du partage à 50 % communes et 50 % EPCI des recettes IFER issues des éoliennes installées sur le territoire. Après communication de la répartition du détail des recettes par communes des IFER éolien des années précédentes par la Direction Départementale des Finances publiques (DDFIP de Yonne), il convient de reverser aux communes concernées la différence entre 50 % des recettes réellement perçues par la 3CVT et l'attribution de compensation calculée pour compenser les recettes des IFER éolien.

Le montant définitif de l'attribution de compensation (AC) 2023 de ces quatre communes (Beines, Courgis, Lichères-près-Aigremont et Vermenton) est revalorisé :

- Pour la commune de Courgis la somme de 504 € sera reversée en plus dans les acomptes de décembre 2023.

A compter de l'exercice 2024 :

- Le montant provisoire de l'attribution de compensation de 2024 de la commune de Courgis est porté à 84 995 €.

Le Conseil Communautaire par délibération du 9 décembre 2021 (n°131/2021) a décidé le reversement, à la commune siège des installations, de la moitié des recettes IFER photovoltaïque perçues par la 3CVT. Ce reversement s'opérerait par une revalorisation des attributions de compensation des communes concernées et la commune de Vermenton est concernée par ce dispositif.

Après communication de la répartition du détail des recettes par communes des IFER photovoltaïque des années précédentes par la Direction Départementale des Finances publiques (DDFIP de Yonne),
Le montant définitif de l'attribution de compensation (AC) 2023 de cette commune est revalorisé.

Le rapport de la CLECT est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci.

C'est sur ce nouveau rapport de la CLECT que le conseil municipal doit délibérer et ce même si le montant de son attribution de compensation reste inchangé.

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies,

Considérant que la CLECT réunie le 23 novembre 2023 a validé une révision des montants d'attributions de compensation de la commune de Courgis,

Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité qualifiée, et des conseils municipaux des communes membres,

Après en avoir délibéré à l'unanimité Pour, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le rapport de la CLECT du 23 novembre 2023, annexé à la présente délibération ;
- **Approuve** la somme de 504 € qui sera reversée en plus des acomptes de décembre 2023 (régularisation des années antérieurs pour les IFER éoliens)
- **Approuve** la révision du montant des attributions de compensation 2024 de la commune pour un montant de 84 995 € ;
- **Rappelle** que le montant de l'attribution des autres communes reste inchangé et versé chaque année selon un calendrier ;
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

Délibération 2023-06-12-43 Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER).

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Conformément à cette délibération :

- Un dossier d'information sur les ZAER envisagées par la commune a été consultable du 15 octobre 2023 au 16 novembre 2023 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations via Panneau Pocket, panneaux d'affichage communal et en boîte aux lettres.

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation en annexe 1.

- 40 (nombre de personnes et de contribution reçues via la consultation électronique)

et que 34 avis émis sont favorables aux propositions faites par le Conseil municipal, et qu'à l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ont été identifiées.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) ci-après dans le tableau et conformément au plan annexé :

Détail des filières	Section cadastrale + numéro de parcelle <u>ou</u> numéro du plan annexé	Nom de la ZAER (<i>champ obligatoire à renseigner sur le portail*</i>)	Surfaces (en ha)
ZAER Photovoltaïque			
Photovoltaïque au sol / renouvellement du parc existant			
Photovoltaïque au sol / nouveau projet	ZB 5 (voir plan 1)	Jachère	7.5 ha
Photovoltaïque en ombrière / renouvellement			
Photovoltaïque en ombrière / nouveau projet			
Photovoltaïque sur toiture / renouvellement			
Photovoltaïque sur toiture / nouveau projet	E (voir plan 2) ZM – ZK ZH - ZN	Village	
Photovoltaïque autre / nouveau projet			
Photovoltaïque autre / nouveau projet			

ZAER Solaire thermique			
Solaire thermique au sol	E (voir plan 3) ZM – ZK ZH - ZN	Village	
Solaire thermique en toiture			
Solaire thermique réseau de chaleur et froid			
ZAER Eolien			
Eolien existant	ZC 1 – 3 - 24 - 25 ZB 11 - 22 (voir plan 4)	Centre éolien du soleil levant	
Eolien nouveau parc			
ZAER Géothermie			
Géothermie de surface (PAC et réseau de chaleur et de froid)	E (voir plan 5) ZH	Village	
Géothermie profonde (réseau de chaleur et de froid)			
ZAER Biométhane			
Biométhane en injection			
Biométhane en co-génération (électricité et chaleur)			
Biométhane réseau de chaleur et de froid			
ZAER Biomasse Réseau de chaleur et froid			
ZAER Hydroélectricité			

* portail cartographique EnR dédié à la remontée des ZAER

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :

- à Madame la Secrétaire Générale, référente préfectorale unique de l'Yonne,
- à la Communauté de Communes du Chablisien.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme.

Délibération, 2023-06-12-44 Projet de parc solaire photovoltaïque e-sweet

Madame le Maire expose,

La société e-sweet énergies développe un projet de parc solaire photovoltaïque sur un terrain situé au lieu-dit « Sur le Frêne » », parcelle n° 15 de la section ZB.

Ce projet entre dans la politique actuelle de transition énergétique liée au développement des énergies renouvelables (articles 82 à 102 du titre III de la loi « Climat et Résilience », objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie définies par les articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 du code de l'énergie, et par le Décret n° 2020-456 du 21 avril 2020).

L'aire d'étude du projet est évaluée à 7,39 hectares. La puissance du parc envisagé sera d'environ 5 MWc.

Pour le présent projet, les modules solaires photovoltaïques installés sur les structures porteuses seront de type cristallin (poly ou mono).

Un dossier d'étude d'impact du projet sera instruit par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Bourgogne-Franche-Comté) lors de l'instruction du dossier de permis de construire.

Une étude agricole étudiera la possibilité de coupler une activité agricole pérenne (élevage avicole, ferme pédagogique, élevage ovin par exemple...) avec l'activité de production d'électricité renouvelable.

La commune de Courgis est soumise au RNU. Le projet est compatible avec les règles d'urbanisme en vigueur à travers la notion « d'intérêt collectif » sous réserve d'implanter un projet compatible avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale.

- **Vu** l'exposé de Madame le Maire,
- **Considérant** que le projet de parc photovoltaïque s'inscrit dans la politique actuelle de transition énergétique liée au développement des énergies renouvelables (articles 82 à 102 du titre III de la loi « Climat et Résilience » et objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie définies par les articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 du code de l'énergie et par le Décret n° 2020-456 du 21 avril 2020),
- **Vu** les dispositions de l'article L.141-5-3 du Code de l'Energie définissant et régissant le processus de création des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables,
- **Considérant** qu'un projet de parc solaire photovoltaïque relève d'un intérêt général conformément à l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme et de l'article 4 de l'arrêté du 10

novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations des constructions pouvant être réglementés par le règlement national de l'urbanisme et les règlements des plans locaux d'urbanisme ou les documents tenants lieu,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A 7 voix pour et une voix contre des membres présents,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** pour le développement du projet de parc photovoltaïque, sous réserve :
 - D'un engagement du porteur de projet à ne pas détériorer les chemins communaux menant au parc solaire et veiller à leur bon entretien (convention de passage contractualisée),
 - D'un engagement du porteur de projet à participer aux travaux de végétalisation de la commune, pour prolonger les actions en faveur de la biodiversité et en faveur du développement durable associées au projet de centrale photovoltaïque
- **DECIDE** d'intégrer le projet de parc photovoltaïque aux zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables de la commune,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise, pour information, à la société e-sweet énergies, chargée du projet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme.

Communication du maire.

Une nouvelle secrétaire est arrivée depuis le 01 décembre 2023, en complément de Lullaby qui travaille le vendredi.

Les décorations de Noël : j'ai demandé un devis à la SPI, la société va intervenir prochainement pour un montant de pose et dépose de 1177.92€.

Pour la commission (listes électorales), la liste doit être arrêtée au plus tard le 28 décembre, je propose de convoquer les membres le mercredi 20 décembre à 18 heures

L'église : la Fondation du patrimoine, nous a versé 4 641.10€, 820€ pour abonder la collecte réalisée dans le cadre de la souscription mise en place pour la restauration des murs et 3821,10€ qui correspond aux dons collectés. Toutes les factures ont été payées aux entreprises et toutes les subventions ont été encaissées.

Pour information, la société Vert Compost est intervenue pour un retrait des déchets verts au bac à marc, 37 tonnes ont été retirés, le montant de la facture s'est élevé à 2003.40 e TTC. Une location de mini pelle a été réalisée auprès de TPI LOCATION, pour l'entretien des fossés, la facture s'élève à 2 251.81€

Mr et Mme Bralet demandent s'il est possible que la commune répare la grille installée sur la voie communale en haut de leur propriété. Le conseil va voir quelle solution apporter.

QUESTIONS DIVERSES :
Tour de table des élus

Nadine Vautrin demande qu'une solution soit trouvée concernant les grilles de bouche d'égout de la grande rue pour limiter le bruit incessant quand les voitures passent dessus. Des solutions sont à l'étude et envisagées par Stéphane.

Emilien Bouc demande les dates de congé de Noël de notre employé communal pour organiser son remplacement à la station d'épuration avec Anthony. Il sera en congé la première semaine de janvier.

Alain Dupré s'inquiète de la remise en état des chemins où il a été nécessaire de creuser pour le passage de la fibre. Une demande sera faite auprès de l'entreprise responsable.

Bertrand THOMAS nous précise que les devis sont en cours pour le monument aux morts. Des subventions sont possibles grâce au souvenir français. Il faut revoir pour l'ATD concernant la toiture de la salle des fêtes.

Marie Sylvie GROSSOT fait un petit compte rendu de sa réunion commission enfance de la 3CVT. Ils sont à la recherche de personnels concernant la crèche de Vermenton (puéricultrice et éducateur de jeunes enfants). Les solutions de garde sur notre communauté de communes sont à flux tendu.

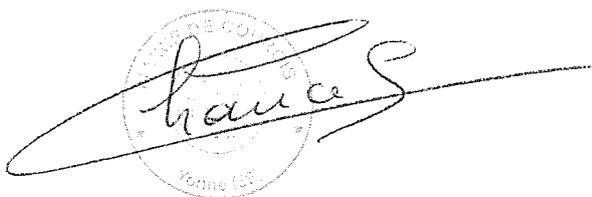
L'école de musique a renouvelé son projet et va continuer ses propositions avec les écoles et toutes ses activités musicales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30 minutes.

Le secrétaire de séance
GROSSOT Marie Sylvie



Le Maire,
Bernadette CHANCEL



Ont été délibérés, les sujets suivants :

Par Ordre :

- Délibération 2023-06-12-39 Décision modificative du budget eau, n°1.
- Délibération 2023-06-12-2023-40, proposition de non- valeur budget eau.
- Délibération 2023-06-12-41, renouvellement du contrat de maintenance poteaux d'incendie Veolia.
- Délibération 2023-06-12-42 le rapport de la CLECT.
- Délibération,2023-06-12-43 zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER).
- Délibération,2023-06-12-44 projet de parc solaire photovoltaïque e-sweet.